

Évaluation environnementale des PPRn Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale

Plan de Prévention des risques littoraux de Saint-Jean-le-Thomas

Cadre réservé à l'Autorité environnementale	
<i>Référence de dossier</i>	
<i>Date de réception</i>	

A. Description des caractéristiques principales du document.

Renseignements généraux	
Service compétent	DDTM 50
Coordonnées du service	477, boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex
Secteur concerné	Commune de Saint Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genets. Les mouvements sédimentaires importants, impliquant un déficit chronique en sédiments et une forte érosion sont liés à des mécanismes naturels à l'échelle de la cellule hydro-sédimentaire qui s'étend des falaises de Champeaux au bec d'Andaine (Genets). À l'arrière de ce cordon dunaire, des zones basses urbanisées représentant 237 constructions menacées sur les communes de St-Jean-le-Thomas et de Genêts. (voir annexe 1)
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Élaboration d'un Plan de Prévention des risques littoraux (PPRL)
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription /approbation ?	néant

Renseignements sur l'Aléa	
Type	Inondation par submersion marine due à une érosion dunaire (risque de brèche) et un recul du trait de côte. Sans présumer des études d'aléa, la submersion marine devra être étudiée en concomitance avec les phénomènes d'inondation par le débordement du cours d'eau en arrière littoral (la Claire Douve) voire de remontée de nappe.

Cinétique / hydraulique	<p>Les causes de l'érosion : <u>Concernant les phénomènes naturels à grande échelle</u>, on distingue principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction des houles qui, associées aux courants de marée du flot, sont à l'origine de la dérive sédimentaire qui affecte le littoral de SaintJeanLeThomas au Bec d'Andaine. • L'exposition importante du littoral de SaintJeanLeThomas par l'énergie érosive des houles dominantes. • Les pertes de sédiments en bas de plages liées au rapprochement vers le littoral d'un bras secondaire de la Sée et de la Sélune et de ce fait le déplacement des masses sableuses qui les entourent. • La sous-alimentation des systèmes dunaires à leur base qui amplifie les effets érosifs de la houle. • La force très érosive des vents de secteur SE. • La tendance générale à l'érosion des côtes ouest de la France qui pourrait être la conséquence de l'élévation du niveau marin et de son influence sur les volumes sédimentaires. <p><u>Concernant les perturbations liées aux actions anthropiques</u>, on peut distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fixation du trait de cote par une ligne d'enrochement longitudinale au droit de la plage de Pignochet qui augmente l'érosion immédiatement en aval de l'ouvrage. • le surpaturage de certains champs localisés sur le système dunaire impactant la flore nécessaire à sa stabilité et son développement. • la surfréquentation des lieux de la plage et des dunes puisqu'elles offrent une vue imprenable sur le Mont-Saint-Michel.
Éléments historiques (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CAT _NAT...).	<p>De 1947 à aujourd'hui : Constat d'une érosion continue sur ce secteur. Les photographies aériennes de 1947 et 2010 associées aux cartographies de l'évolution de l'urbanisation (source ROLNP) montrent le recul très important du trait de côte (plus de 300 m) et une urbanisation qui a continué de s'accroître dans les zones basses et sur le cordon dunaire des plages de Saint Michel et Pignochet. (Voir annexe 2 sur les études et les actions menées sur ce secteur).</p>

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle INSEE 2012	
Emplois actuels des communes exposées	
Captage AEP	aucun
Milieux naturels - Protection réglementaire (présence / absence, joindre une cartographie)	<input checked="" type="checkbox"/> unité paysagère de la baie du Mt St-Michel (pour les 3 communes) et unité paysagère du Val de la Sée dans son écrin (pour Dragey ronthon) <input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF de type I et II (voir annexe 5). <input checked="" type="checkbox"/> El Natura 2000 (voir annexe 4)

	<input checked="" type="checkbox"/> Inscription Unesco (voir annexe 3) <input checked="" type="checkbox"/> zones humides de RAMSAR <input checked="" type="checkbox"/> Site classé Baie du Mont-Saint-Michel <input checked="" type="checkbox"/> Site classé DPM Baie du Mont-Saint-Michel
Le territoire est-il couvert par d'autres documents stratégiques... ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)	<input checked="" type="checkbox"/> Genêts : POS de 1999 (révision en cours) <input checked="" type="checkbox"/> St Jean-le-T. : POS de 1987 (révision en cours) <input checked="" type="checkbox"/> Dragey-R : PLU révisé en 2011 (révision en cours) <input checked="" type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Sée et Côtiers Granvillais en cours d'élaboration <input checked="" type="checkbox"/> SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Le SCOT de la Baie du Mont-St-Michel porté par le Syndicat Mixte du SCOT approuvé le 13/06/2013

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Les études menées pour l'élaboration du PPRL permettront d'analyser les flux de submersion en dynamique, comprendre les phénomènes en jeu et répondre aux interrogations quant à l'étendue spatiale et temporelle d'une éventuelle submersion marine.

Ces données sont indispensables pour mettre en place une stratégie face au risque de rupture du cordon dunaire et de submersion marine des zones habitées en arrière littoral. On dénombre 237 constructions menacées sur les communes de St-Jean-le-Thomas et de Genêts, les stations d'épuration de ces communes, la RD35 et le système écologique des marais de la Claire Douve.

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?

Un PPRL vise la protection des personnes et des biens. Son règlement opposable aux autorisations d'urbanisme permet de limiter l'extension de l'urbanisation en zone de submersion voire de l'interdire. Les prescriptions et travaux obligatoires ont une conséquence directe sur la mise en sécurité des personnes à l'intérieur de leur logement.

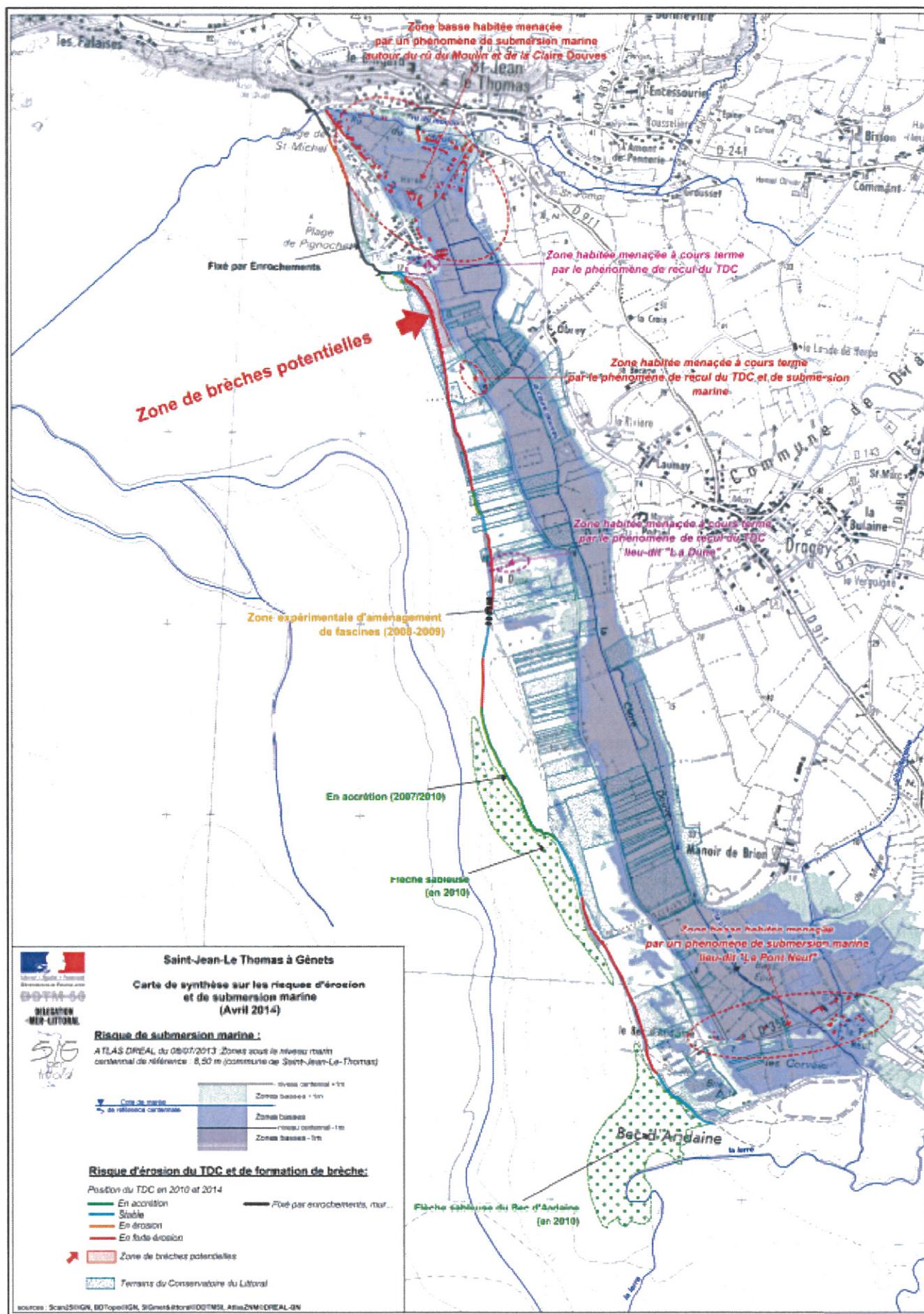
Les communes couvertes par un PPRL ont pour obligation de mettre en place un « Plan d'Organisation des Secours » permettant d'organiser l'évacuation et la mise en sécurité des personnes dans le cas d'inondations importantes.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Le secteur concerné par la prescription du PPRL est un secteur dont l'intérêt paysager et écologique est avéré. Il est soumis à de nombreuses protections liées à l'environnement (inventoriées, contractuelles ou réglementaires). Une grande partie des terrains bordant le trait de côte appartient au conservatoire du littoral.

Face à ce constat, les études et les prescriptions ne pourront se faire qu'avec les avis et concertations de tous les acteurs et associations veillant au respect de l'environnement. Les phases de concertation prévues par la procédure d'élaboration d'un PPRL laissent la place au débat et à la concertation.

L'évaluation environnementale du PPRL apparaît peu pertinente puisque ce plan a pour objectif de protéger les personnes en limitant l'urbanisation dans des secteurs soumis à des risques de submersion.



Chronologie des études et actions d'aménagements

Depuis 1947 : constat d'une érosion continue sur ce secteur

1967 à 1980 : installation des premières protections type gabions puis enrochements mais petit à petit détériorés par les tempêtes

1987 : tempête

1991 : début des suivis de l'évolution du littoral par le GRESARC

1993 : la DCM du bâti est reconnue d'Intérêt Général

1994-1996 : Étude d'impact avec un 1er projet de travaux qui consistait à :

- créer enrochement longitudinal nord (plage saintMichel)
- recréer un enrochement longitudinal sud (deux tracés envisagés, le plus strict prévoyait de rogner la zone du camping avec les cabanes de plage sur 60 m et un rallongement de l'enrochement longitudinal vers le sud sur 50 m)
- réaliser une batterie d'épis perpendiculaires à la côte (environ 9), de préférence en bois jusqu'au lieudit « la Dune »

1998 : Enquête publique

1999 : Étude supplémentaire d'insertion paysagère - Avis favorable de la commission départementale des sites - Autorisation ministérielle à l'**exclusion des épis** - tempête

2000-2001 : Concession au titre du DPM, **réalisation de l'enrochement longitudinal nord**

2002/2003 : Étude de synthèse sur les phénomènes d'érosion à SaintJeanLeThomas

déc 2002 : la communauté de Commune de Sartilly dépose un projet pour la mise en place du procédé Stabiplage, **mais pas de suite...**

2003 : Actualisation de l'étude d'impact de 1996 (*rapport du GRESARC, janv2003*), 2ème projet de travaux qui consistait selon l'ordre de priorité décroissant:

- 1) la mise en place de diguettes en terre végétalisée le long de la route, visant à limiter le risque de submersion du Marais de la Claire Douve (à mettre en œuvre immédiatement)
- 2) le rechargement (à mettre en œuvre immédiatement) de la plage de SaintJeanLeThomas sur 800 m (volume estimé : 140 à 150 000 m³), avec mise en place de 5 épis (100 m de long, espacés tous les 150 m) pour fixer un volume minimum de sédiments (effets sur du long terme)
- 3) la rectification du tracé de l'actuel enrochement longitudinal sud (plage Pignochet) à plus long terme pour améliorer les conditions d'alimentation en sédiments du secteur au Sud

avril 2003 : travaux d'aménagement d'accès piétons à la plage au lieudit « La Dune »

2004 : Étude de faisabilité du rechargement en sable de la plage de SaintJeanLeThomas ;

2005 : atelier de l'EUCCFrance et du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Situation en 2008, trois ans après l'atelier : Pas d'évolution administrative des projets. La collectivité de SaintJeanLeThomas indique clairement qu'elle ne peut pas supporter les coûts de l'ensemble des travaux à réaliser

Nov 2008/2009 : La communauté de communes de Sartilly, assurant la compétence de la défense contre la mer sur son littoral, décide de faire poser sur une zone test **un dispositif de protection par la mise en place de fascines**

2009 : Note technique concernant le suivi topographique au Sud du lieudit la Dune (*rapport du CREC de sept2009*)

2010 : les projections à long terme concernant les changements induits par la Reconquête du Caractère Maritime du Mont St Michel envisagent une importante accrétion du littoral de Genêt et Dragey.

25 nov 2013 : **Réunion du comité de gestion du site naturel des dunes de Dragey**

L'assemblée soulève le besoin de trouver des solutions pour lutter contre l'érosion marine, axées principalement sur les secteurs où les enjeux de sécurité humaine sont majeurs. Il est évoqué que dans le cadre du PAPI déposé par le SMBCG, des crédits seront disponibles pour réaliser certains types de travaux. Nouvelle articulation SMBCG CC Avranches Mont St Michel avec l'élaboration d'un PAPI d'intention.

19/11/2014, rencontre du SMBCG pour la présentation du contenu du PAPIs aux élus du syndicat mixte en présence de la DDTM50.

Courrier du 19/01/2015 de la SousPréfète d'Avranches au maire de Saint Jean-le-Thomas, rappelant les obligations sur la mise en œuvre d'un PCS et de la sécurité des personnes face aux risques potentielles.

